

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

I. Application des conditions générales de vente – opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des clients (ci-après le/les « Client(s) ») du Centre Technique des Industries Mécaniques (ci-après « CETIM »).

Les CGV sont applicables à toute commande de prestation passée par un Client auprès du CETIM.

Toute acceptation des offres ou devis (ci-après « l'Offre » ou les « Offres ») par le Client et/ou sa commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation et de la relation commerciale, et ne sauraient être modifiées ou écartées par des stipulations contraires pouvant figurer sur les Bons de Commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat, et priment en cas de contradiction. Toute condition contraire émanant du Client et/ou toute condition particulière sera, en conséquence, inopposable au CETIM, à défaut d'acceptation expresse de sa part. La non-dénonciation du non-respect d'une disposition des présentes CGV ne vaudra pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le CETIM se réserve le droit de modifier unilatéralement les stipulations des présentes CGV, en informant le Client avec un préavis de 30 jours. La version électronique de ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cetim.fr/conditions-generales-de-vente-et-de-prestations/>

II. Définitions

Dans le cadre des présentes, tout terme indiqué par une lettre majuscule aura la signification qui lui est donnée dans la liste des définitions ci-après :

Bon de Commande : Désigne le document émis par le Client qui formalise son acceptation de l'Offre du CETIM.

Client : Désigne toute personne morale, privée ou publique, passant une Commande auprès du CETIM.

Commande : Désigne le ou les Services fournis au titre du Bon de Commande signé par le Client et accepté par le CETIM.

Contrat : Désigne l'ensemble des documents listés ci-après par ordre d'importance décroissant : 1) les conditions particulières acceptées par les deux Parties ; 2) les présentes CGV ; 3) la commande expressément acceptée par le CETIM par tout moyen, notamment par accusé de réception (AR) ou confirmation de commande dématérialisée ou transmise par messagerie électronique ; 4) les éventuels études, devis et documents techniques communiqués avant la formation du contrat principal et acceptés par les Parties ; 5) le bon de livraison ; 6) la facture.

Livable : Désigne l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation (rapport d'études, moyen d'essais, support de formation, etc...), remis par le CETIM et soumis à la validation ou à la réception du Client.

Partie(s) : Désigne le CETIM et/ou le Client.

Services : Désigne toute prestation réalisée par le CETIM.

III. Modalités financières

Les prix sont ceux définis dans l'Offre du CETIM, ou à défaut ceux en vigueur au moment de l'acceptation de la Commande. Ils sont établis en euros, hors taxes, hors droits de douane, emballés (emballage standard) et EXW site CETIM concerné, sauf dispositions particulières prévues à l'Offre ou au Contrat. En cas d'absence de conditions explicitement mentionnées, les paiements seront réalisés à 30 jours fin de mois, date d'émission de facture, net et sans escompte, hormis l'acompte à la commande payable à réception.

Les prix correspondent exactement et uniquement aux produits, matériels et prestations spécifiés au devis.

Toute modification ou changement de taux, suppression ou création de taxes, impôts ou redevances sera répercuté de plein droit au Client.

Hors convention expresse contraire, les termes de paiement sont dus à échoir. Toute période commencée est due dans son intégralité.

Les conditions de validité, de révision des prix, ainsi que les conditions de facturation et de paiement sont telles que stipulées dans le devis et les factures. Le CETIM se réserve toutefois le droit d'exiger un paiement au comptant :

- après étude du dossier par sa Direction Financière.
- après tout incident de paiement et pour toute commande ultérieure.

Les échéances fixées sur les factures sont de rigueur. Conformément aux dispositions de l'article L 441-10-II du code de commerce, le non-paiement à échéance entraînera des pénalités exigibles dès le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire, comprenant :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal,
- l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros,
- lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, à une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs correspondants.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation à la seule initiative du Client.

En cas de retard dans le paiement des factures par le Client, et indépendamment des intérêts de retard fixés ci-dessus, le CETIM pourra soit résilier le Contrat en application de l'article VIII, soit suspendre l'exécution de ses prestations, un mois après mise en demeure restée infructueuse. La mise en œuvre de cette dernière disposition dégage le CETIM de la totalité des obligations mises à sa charge, sans pour autant libérer le Client de ses propres obligations.

Les prix et renseignements figurant sur les documents, catalogues et/ou prospectus qui pourraient être émis par le CETIM sont donnés à titre purement indicatifs ; seules prévalent les conditions tarifaires en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs remis au Client pourront par ailleurs être modifiés par le CETIM, qui devra respecter un délai raisonnable de prévenance, et en justifier. En cas de commande dont l'exécution durerait plusieurs années, une revalorisation annuelle des prix pourra être mise en place par le CETIM, sous réserve d'une information préalable au Client au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

IV. Evolution des besoins

Sont considérés comme constituant un cas de modification justifiant l'aménagement du prix et/ou du calendrier les événements suivants :

- Modification des conditions économiques extérieures au Client obérant les conditions économiques d'exécution des prestations.
- Modification du cahier des charges du Client ou des données techniques spécifiées lors de l'établissement de l'Offre.

Par ailleurs, en cas de modification fondamentale des circonstances imposant à l'une des Parties une charge inéquitable, les Parties se consulteront aux fins de trouver en commun des ajustements équitables.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

V. Commandes de Services

a. Dispositions générales

Les commandes sont subordonnées à l'acceptation du Bon de Commande par le CETIM et ne deviennent définitives que par cette acceptation, notifiée par tout moyen écrit (courrier recommandé avec accusé de réception, courrier simple, courriel). Toute modification d'une commande, demandée par le Client, sera soumise à l'acceptation du CETIM et pourra entraîner une modification du prix, des conditions d'exécution, ainsi que du délai de livraison initial. La Commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable. A défaut, le Client indemniserà le CETIM de tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En tout état de cause, les acomptes et paiements déjà versés resteront acquis au CETIM.

Le CETIM se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute Commande présentant un caractère anormal ou abusif pour quelque raison que ce soit, ou passée de mauvaise foi.

Les Services réalisés sont conformes à la réglementation en vigueur et aux normes techniques.

Le Client est responsable de l'utilisation et de l'exploitation qu'il fera du ou des livrables remis. Il incombe au Client d'établir un cahier des charges correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation des Services avec l'application envisagée.*

Le Client en tant que donneur d'ordre et maître d'œuvre, est seul responsable du choix des données et informations fournies au CETIM pour la réalisation des Services. Il lui appartient de s'assurer que la documentation remise au CETIM est nécessaire et suffisante pour que ce dernier puisse réaliser les Services selon les règles de l'art.

Dans le contexte actuel de variabilité des délais des matières premières et des composants, le CETIM informera sans délais le Client quant au risque possible d'un glissement du planning initial. Les retards

ne peuvent justifier l'annulation de la commande, la résiliation du Contrat, ou le paiement de dommages et intérêts que s'ils ont été stipulés comme étant de rigueur et après mise en demeure d'exécuter faite par le Client et restée infructueuse après l'expiration d'un délai d'un mois. Toute pénalité en cas de retard ne saurait en tout état de cause excéder 5 % du montant H.T. de la commande. Par ailleurs, une telle pénalité ne sera due que si le retard provient du fait exclusif du CETIM, et aura un caractère libératoire.

Si le nombre de réunions (réunions de points d'avancement, de restitution de résultats...) nécessaires au bon déroulement des Services venait à être modifié, le CETIM pourra demander une révision financière du Contrat.

Les éventuels déplacements en France ou à l'international qui n'auraient pas été prévu au démarrage des Services et qui pourraient s'avérer nécessaires seront à traiter au cas par cas avec le Client, mais ils feront en tout état de cause l'objet d'une rémunération financière.

En cas d'annulation de la commande à l'initiative du Client, avant le début de réalisation des Services et pour quelque raison que ce soit, le Client devra verser au CETIM une indemnité couvrant (i) les frais déjà engagés par le CETIM, sur présentation des justificatifs, (ii) ainsi qu'une pénalité égale à 20% du montant total HT de la Commande annulée.

b. Livraison d'éventuels échantillons, matériels ou équipements

L'une ou l'autre des Parties peut avoir à remettre à l'autre Partie des échantillons, matériels ou équipements (ci-après la ou les « Pièce(s) »), soit pour la réalisation des Services, soit à titre de livrable. La livraison est réputée effectuée EXW site CETIM concerné. La livraison est effectuée, soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance sur site du CETIM à un expéditeur ou transporteur professionnel indépendant désigné par le Client ou, à défaut de cette désignation, choisi par le CETIM. Le CETIM s'engage à transmettre toutes les instructions nécessaires pour le bon déroulement de ces prestations de transport, mais ne prend aucun autre engagement à ce titre. Dans tous les cas, les frais et risques du transport sont à la charge exclusive du Client. Si le CETIM doit se charger de leur transport, les frais correspondants sont répercutés au Client. Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du CETIM. Dans le cas où le Client ne prendrait pas livraison ou prendrait livraison dans un délai supérieur à celui initialement convenu, et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, le Client supportera tous les frais et risques de conservation des échantillons, matériels ou équipements à compter de la date de retrait initialement prévue. Les dates de paiement initialement prévues ne pourront pour autant être retardées. Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client qui devra vérifier les expéditions à l'arrivée et exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

En tout état de cause, le CETIM se réserve le droit de refuser la livraison et la réexpédition de Pièces dont la manutention, en raison de leur conditionnement ou de l'absence de point d'élingage approprié par exemple, lui paraîtrait présenter un risque d'endommagement ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

La valeur de la Pièce telle qu'annoncée par le Client sera communiquée au transporteur et constituera la limite de sa responsabilité au titre du transport.

Lorsque la Pièce présente des risques potentiels pour les salariés du CETIM, du Client et des sociétés participant le cas échéant à la réalisation des Services, le Client s'engage à en informer le CETIM lors de sa commande. Cette information ne saurait pour autant dégager le Client de sa responsabilité en cas de sinistres intervenus malgré les précautions prises par le CETIM au regard des risques déclarés. Le CETIM se réserve le droit de refuser d'accomplir les prestations dans le cas où il estimerait que la Pièce en essai présente un risque non négligeable pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Les délais de réalisation des prestations sont exprimés en jours calendaires, et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le cas échéant, il faudra y ajouter les délais de transport.

La réception d'une Pièce à une date postérieure à celle convenue avec le Client, ou d'une Pièce défectueuse ou inutilisable en l'état, rend caduc tout engagement de délais relatif à l'exécution des prestations liées à cette Pièce. Dès réception de la nouvelle Pièce, le CETIM informera le Client du nouveau délai de réalisation possible.

c. Réception technique des éléments constitutifs de la prestation

Le Client s'engage à procéder à la validation ou à la réception technique des éléments constitutifs de la prestation (rapport d'études, moyen d'essais, support de formation, etc...), ci-après désignés les Livrables, c'est-à-dire à contrôler la conformité de la prestation avec l'offre du CETIM ou le cahier des charges contractuel, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de leur remise. Passé ce délai, en l'absence de réserve émise par le Client, la réception sera réputée prononcée avec les effets de droit attachés.

Si la réception des Livrables fait apparaître une non-conformité, le CETIM s'engage à reprendre la prestation pour la rendre conforme à l'offre commerciale ou au cahier des charges contractuel.

VI. Exécution des Services

a. Réalisation des Services en présence du Client

Le CETIM peut autoriser à titre exceptionnel et sur demande expresse du Client, l'exécution de la prestation en présence de personnes étrangères au CETIM. Ces personnes sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de confidentialité qui leur seront communiquées. Sauf accord préalable entre le CETIM et le Client, elles ne doivent pas intervenir dans l'exécution de la prestation. Le Client devra faire la demande dans sa commande au moins une semaine avant la date de début de la prestation, et il devra préciser les noms et qualités des personnes assistant à la prestation ainsi que la raison sociale de leur société si elle est différente de celle du Client.

b. Réalisation des Services sur le site du Client

En cas de Services réalisés sur le site du Client (ci-après le « Site »), ce dernier garantit le libre accès du CETIM aux équipements (et à leur documentation technique le cas échéant) sur lesquels portent les Services, sans restriction particulière dans les plages horaires prévues. Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention du CETIM sur le site du Client et aux Pièces ou matériels objets de la prestation.

Le Client s'engage à ce que tous les appareils soient aisément accessibles. Le Client s'engage à fournir au personnel du CETIM les aides et engins éventuellement nécessaires. Le Client s'engage à faciliter l'accès au Site, et à informer le CETIM de toutes les obligations concernant l'intervention des entreprises sur le Site. Tout empêchement à ce titre entraînera un retard équivalent dans l'exécution des Services par le CETIM, sans que le Client puisse s'en prévaloir pour demander une indemnisation à ce titre.

Le Client communiquera au CETIM les conditions requises pour accéder à son site, notamment sur les aspects sécurité, pour lesquels le Client indiquera au CETIM la nécessité d'établir un plan de prévention.

Le Client conserve la responsabilité complète de la mise en œuvre des moyens et des procédures propres à assurer sur le site la sécurité des biens et des personnes. Le Client doit veiller à tout moment à la stricte et constante application des dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'à l'application des règlements pris dans l'intérêt de la santé et de la sécurité. En cas de situation jugée dangereuse par le collaborateur CETIM lors de ses interventions, ce dernier pourra faire valoir son droit de retrait.

Le Client doit fournir les installations et services nécessaires à la réalisation correcte des prestations sur site. Après usage, ces installations seront restituées au Client. Le CETIM ne sera pas tenu responsable de leur usure normale et/ou de tout dommage résultant de leur utilisation conforme.

Le CETIM s'engage à respecter les consignes de sûreté et de sécurité du Client communiquées par le Client, et à les faire respecter à ses éventuels sous-traitants. Le CETIM s'engage à nettoyer son chantier une fois les prestations réalisées. Le CETIM s'engage à utiliser des Équipements de Protection Individuels (EPI) dans le respect de la réglementation en vigueur. Les interventions sont prévues par défaut pour être réalisées dans des milieux exempts d'amiante. Si tel n'était pas le cas, le CETIM se réserve le droit soit de résilier le Contrat, soit de modifier les conditions techniques et financières de sa prestation afin de pouvoir intervenir en respectant la législation relative aux zones amiantées.

Toute intervention supplémentaire, due à un manquement du Client et nécessitant un retour sur site pour le personnel du CETIM, sera facturée selon le tarif en vigueur.

c. Interruption et suspension des Services à la demande du Client

Les dates de réalisation des Services sont de rigueur.

Toutefois, et par exception, un report ou une suspension de la prestation pourra être accordé par le CETIM à la demande du Client.

En cas de demande de report :

Si la demande de report n'est pas justifiée par un cas de force majeure dûment documenté, le Client s'engage à verser au CETIM une indemnité forfaitaire d'un montant de 10% du montant de la prestation reportée, à laquelle s'ajouteront les frais déjà engagés par le CETIM sur présentation des justificatifs correspondants.

Une nouvelle date pour la réalisation des Services sera alors définie d'un commun accord en tenant compte du planning de disponibilité du CETIM.

En cas de demande de suspension :

Le Client, lors de sa demande de suspension, indiquera au CETIM le délai de suspension demandé.

Si la demande de suspension n'est pas justifiée par un cas de force majeure dûment documenté, le Client s'engage à verser au CETIM :

Soit une indemnité de 200€ HT par jour de suspension, si le moyen affecté à la réalisation des Services reste immobilisé en attendant la reprise des Services ;

Soit une indemnité de 10% du montant de la prestation suspendue, à laquelle s'ajouteront les frais de démontage du banc d'essai (et de remontage du banc d'essai lors de la reprise de la prestation).

En cas d'interruption prolongée des essais du fait du Client sans aucun retour d'information de sa part pendant plusieurs semaines, le CETIM se réserve le droit de démanteler le banc aux frais du Client. Une éventuelle remise en service du banc fera alors l'objet d'une nouvelle proposition.

d. Réalisation d'Expertises

Dans le cadre de la réalisation d'expertises, le CETIM a une obligation de diligence, et non une obligation de résultat.

Le CETIM ne peut en aucun cas être tenu responsable de la détérioration des Pièces qui lui sont confiées pour expertise, du seul fait de l'usage ou de l'expérimentation pour lesquels ils lui ont été remis.

e. Stockage de Pièces

La durée de conservation des échantillons, matériaux, emballages, bancs d'essais et autres matériels est de trois mois à compter du jour de remise des résultats au Client. Au-delà de ces trois mois, ils seront détruits aux frais du Client, après information préalable du Client et sauf stipulation contraire de sa part, le Client s'engageant alors à payer des frais de stockage, correspondant à un forfait journalier de 30 € HT/ jour / m² occupé (facturation mensuelle).

Pour le stockage des matières, conditionnements, moules, bancs d'essais et autres matériels liés à une activité de la plateforme d'essai, la durée de stockage est ramenée à 15 jours au terme de la réalisation de l'essai. Au-delà de ce délai, ils seront détruits aux frais du Client, après information préalable du Client et sauf stipulation contraire de sa part, le Client s'engageant alors à payer des frais de stockage, correspondant à un forfait journalier de 30 €HT/ jour / m² occupé (facturation mensuelle).

Le CETIM s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, des moyens techniques ou des consommables qui seraient la propriété du Client, sauf autorisation préalable écrite de celui-ci.

A la demande du Client précisée dans sa commande, les Pièces peuvent être stockées par le CETIM pendant une durée déterminée par le Client. Les frais de stockage sont alors facturés au Client en même temps que la prestation.

VI. Garantie

La garantie, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux non-conformités dans l'exécution des Services qui auront été signalées dans la période de six mois suivant la complétion de la commande (période de garantie). Cette période de garantie s'entend pour une utilisation conforme aux spécifications de l'Offre.

Elle court à compter de la date de remise du ou des livrables ou, lorsqu'elle existe, la date de réception de la commande.

Le CETIM s'engage à remédier à toute non-conformité dans l'exécution des Services, dans la limite des dispositions ci-après. La garantie est limitée à la reprise de la partie du Service non conforme.

Si le Service consiste en la conception, fabrication, livraison d'un prototype, il est convenu que le CETIM ne sera tenu d'aucune garantie à ce titre.

En tout état de cause, le CETIM ne sera jamais tenu qu'à une obligation de moyens dans la réalisation des Services.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser le CETIM, sans retard et par écrit, des non-conformités qu'il impute aux Services et fournir toutes justifications utiles.

VII. Responsabilité

a. Dispositions générales

La responsabilité du CETIM, en cas de faute démontrée à son encontre, sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout autre dommage indirect et/ou immatériel, consécutif ou non consécutif, et ce même si le Client a préalablement averti le CETIM de risques particuliers. En tout état de cause elle est limitée au montant HT de la prestation en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de toute autre réparation.

Dans le cadre de la bonne exécution de sa prestation, le CETIM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler de la mauvaise utilisation des résultats du rapport final délivré au client. Par ailleurs, le CETIM dégage toute responsabilité dans le cas où les renseignements, qui lui ont été fournis dans le cadre de la réalisation de sa prestation, seraient en tout ou partie incomplets ou erronés.

Le CETIM déclare avoir des assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité au titre du projet. Il fournira tout justificatif à la première demande.

b. Faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des Services par le CETIM

La responsabilité du CETIM ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des Services mis à sa charge au titre du Contrat. D'autre part, la responsabilité du CETIM ne pourra pas être recherchée pour toute cause étrangère telle que :

- tout fait du Client lui-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du Contrat,
- tout fait d'un Tiers échappant au contrôle du CETIM,
- tout cas de force majeure.

c. Respect des spécifications du Client

La responsabilité du CETIM est strictement limitée au respect des spécifications du Client stipulées dans un cahier des charges ou tout document correspondant communiqué au CETIM en vue de l'établissement de son Offre et accepté par le Client. En effet, le Client, en sa qualité de « donneur d'ordre », est en mesure de définir avec précision ses besoins et le périmètre de l'intervention confiée au CETIM.

VIII. Résiliation

Toute inexécution de l'une ou l'autre des Parties des obligations qui lui incombent aux termes du Contrat entraînera la résolution de celui-ci de plein droit, à l'initiative du créancier, passé un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure d'exécuter, demeurée sans effet, sans préjudice du versement de tout dommages et intérêts. Le CETIM pourra également résilier le Contrat en cas de non-paiement par le Client, en application des dispositions prévues à l'article III- Modalités financières ci-avant. Dans tous les cas, le Client devra indemniser le CETIM pour les frais déjà engagés dans le cadre de la réalisation des prestations et/ou de l'exécution de la Commande.

IX. Imprévision et force majeure

En cas de survenance d'un événement imprévisible et extérieur à la volonté des Parties compromettant l'équilibre du Contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties conviennent de négocier, de bonne foi, la modification du Contrat, en application de l'article 1195 du Code civil. Sont notamment visés sans qu'ils soient limitatifs les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des législations, modification de la situation financière du Client.

Aucune des Parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations si ce manquement est dû à un événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de la Partie empêchée (« Événement de Force Majeure »), tel que prévu à l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme Événement de Force Majeure, la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, une pandémie, cette liste n'étant pas exhaustive.

La Partie empêchée du fait de la survenance d'un tel événement en informera l'autre Partie par tout moyen et si possible par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les meilleurs délais à compter de la survenance dudit événement. Le Contrat sera de fait suspendu pendant la durée de l'Événement de Force Majeure.

Si l'Événement de Force Majeure perdure au-delà d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Le Client est informé qu'en cas de délestage électrique venant perturber la réalisation des prestations de quelque façon que ce soit, le CETIM pourra être contraint de demander un nouveau délai de réalisation pour la prestation affectée et/ou une renégociation des modalités de réalisation de ladite prestation.

X. Sous-traitance

De convention expresse le CETIM peut, pour l'exécution des Services, recourir sous sa responsabilité, à la sous-traitance de son choix. Dans ce cas, le CETIM s'engage vis-à-vis de ses sous-traitants à leur faire respecter les prescriptions du décret du 20 Février 1992 (notamment la rédaction de plans de prévention) ainsi que les prescriptions spécifiques au Contrat, notamment en ce qui concerne les obligations de confidentialité, de sûreté et de sécurité.

XI. Non-sollicitation

Pendant toute la durée d'exécution des prestations, augmentée de douze (12) mois, le Client s'engage à ne pas démarcher, recruter ou faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur ou employé du CETIM. Le non-respect de la présente disposition ouvrira droit, pour le CETIM, à demander le versement d'une année de salaire du collaborateur considéré, sans préjudice du droit du CETIM de demander le versement de dommages et intérêts.

XII. Propriété intellectuelle

Aux fins des présentes, le terme "propriété intellectuelle" englobe tous les droits de propriété industrielle (notamment les brevets, marques, dessins et modèles) ainsi que les droits de propriété littéraire et artistique (y compris les droits d'auteur et logiciels).

- Résultats : Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques nouvelles issues de l'exécution des Services, contenues dans le rapport remis au Client (« le Livrable »), brevetables ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant

- Livrable (sauf indication contraire dans l'Offre) : rapport remis au Client contenant les informations relatives aux Services réalisés, ainsi que les Résultats.

L'offre commerciale du CETIM reste sa propriété exclusive. Elle ne peut être reproduite en tout ou partie sans autorisation préalable expresse du CETIM.

Les études et documents établis pour l'élaboration de la présente offre commerciale ne pourront être utilisés par le Client que pour l'exécution de la commande par le CETIM.

Tous les projets, études, plans, descriptifs, documents techniques, économiques ou commerciaux, ou devis remis au Client avant ou après la conclusion du Contrat, font l'objet d'un prêt à usage dont la seule finalité est l'évaluation, la discussion de l'Offre commerciale ou l'exécution du Contrat. Ils ne seront pas communiqués, exécutés ou utilisés par le Client sans autorisation écrite et préalable du CETIM. Le CETIM conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués à première demande. Le CETIM sera en droit, si la commande n'est pas passée, de facturer à celui qui en aura bénéficié le remboursement de tous ses frais d'études et de déplacement.

Par ailleurs, le Client garantit qu'au moment de la conclusion du Contrat, le contenu des plans et du cahier des charges et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle, ou un savoir-faire, détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

Chaque Partie conserve tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède avant le début de réalisation des Services.

En particulier, le CETIM reste propriétaire de tous ses savoir-faire préexistants (brevetables ou non), droits d'auteurs sur ses devis, et de ses outils (méthodes, logiciels, équipements...) propres mis en œuvre pour la réalisation de la prestation.

Pour les prestations de formation, le CETIM reste propriétaire des droits d'auteur sur les supports de formation et sur les documents remis aux stagiaires participant à la formation. Le CETIM concède au Client un droit d'usage personnel, gratuit et non transmissible sur les supports de formation en vue de leur utilisation par le personnel du Client. Les droits de représentation publique, de reproduction, d'adaptation et de traduction sont expressément exclus du droit d'usage concédé. Le CETIM reste propriétaire de ses marques d'accréditation COFRAC et le Client ne peut y faire référence dans ses propres documents, hormis par la reproduction fac-similé intégrale des rapports d'essais et des certificats d'étalonnage du CETIM.

Sauf dispositions contraires, les Livrables et les Résultats issus des Services fournis par le CETIM dans le cadre de la Commande deviennent la propriété du Client, après paiement intégral du prix, ce prix intégrant un montant forfaitaire pour la cession des Résultats associés.

Le Client sera libre d'en faire tout usage, exploitation et commercialisation qu'il lui plaira, et devra procéder à ses frais à la protection éventuelle de ces connaissances nouvelles et Résultats.

De convention expresse, le CETIM conserve le droit d'utiliser ces Résultats à des fins de recherche interne uniquement, et s'interdit en conséquence de les communiquer à tout tiers.

Aucune garantie n'est apportée par le CETIM en matière de contrefaçon de droits de tiers.

Si le Livrable contient des connaissances antérieures du CETIM, ce dernier accorde au Client une licence non exclusive pour utiliser ces connaissances dans le cadre de l'exploitation des Résultats.

Cette licence est limitée à la seule exploitation des Résultats et ne confère aucun droit au Client sur les connaissances antérieures du CETIM en dehors de ce contexte. Le Client est responsable de garantir que l'utilisation des résultats et des connaissances du CETIM respecte les droits de propriété intellectuelle de ce dernier. Le CETIM s'engage à prendre des mesures raisonnables pour protéger les droits de propriété intellectuelle du Client dans le cadre des Services.

Transfert de propriété d'un équipement spécifique fourni dans le cadre de la prestation (articles 1196, s du Code civil) :

Lorsque la prestation comprend la fourniture au Client d'un équipement spécifique conçu selon ses besoins, le transfert de la propriété au Client de cet équipement intervient à la date de sa réception sans réserve par le Client, sous condition du règlement complet du montant de la prestation. Le transfert des risques au Client s'opère dès que l'équipement est mis à sa disposition (selon l'Incoterm® applicable).

XIII. Marques :

La marque CETIM, et plus généralement les marques du groupe CETIM, ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logotypes du CETIM, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive du CETIM. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du CETIM, est strictement interdite. Il en est de même pour toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite.

Aucun Client du CETIM ne pourra faire usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant au Groupe CETIM ou dont le CETIM a la jouissance, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du CETIM.

XIV. Confidentialité

Sont considérées comme confidentielles l'ensemble des informations de toute nature (et notamment les informations techniques, commerciales et financières) qui pourraient être communiquées par les Parties dans le cadre de la formalisation du Contrat et de son exécution, quel que soit le support utilisé (écrit, oral, messages électroniques, etc...) et quel qu'en soit le media (documentation échangée par les Parties, support de présentation, mails, etc...)

Chaque Partie s'engage, par conséquent, à ne pas en faire un usage contraire à l'objet de la Commande et à ne pas les divulguer directement ou indirectement à tout tiers. Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure afin de garantir la confidentialité de ces données et se porte fort du respect, par son personnel, de cette obligation.

L'obligation de confidentialité survivra à la résiliation du Contrat ou de la commande dans le cadre duquel les informations visées ont été communiquées, pendant une durée de 5 ans.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles : (a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information ; (b) celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat et/ou de la Commande; (c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et/ou de la Commande et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la Partie à laquelle elles ont été communiquées.

Le CETIM s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord préalable du Client, les Livrables de la prestation et toute information reçue du Client, sauf si cette information est du domaine public. Il est entendu que les établissements du CETIM et ses filiales ne sont pas des tiers à la commande et peuvent se voir confier la réalisation d'une partie de la prestation par le CETIM. Il est ici précisé que l'offre remise par le CETIM a un caractère confidentiel.

Dans le cadre de son processus qualité d'amélioration continue des services proposés par le CETIM à ses Clients, ces derniers sont informés que les documents contractuels relatifs à la relation d'affaire établie avec le CETIM (cahier des charges, offre technique et commerciale, commande, livrables, données techniques) sont susceptibles d'être consultés par un auditeur (tierce partie). Cette tierce partie sera soumise à confidentialité conformément aux règles déontologiques de sa profession. Les Clients pourront s'opposer à la consultation des documents contractuels précités par un auditeur tierce partie. Si tel est le cas et si ladite offre technique et commerciale propose des essais accrédités par le COFRAC, le Contrat ne pourra pas être réalisé sous accréditation en respect de la convention d'accréditation signée par le Cetim avec le COFRAC.

XV. Informatique et libertés

Le CETIM pourra être amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des Services, lorsque lesdites données sont nécessaires à l'exécution de la Commande ou du Contrat ou lorsque le CETIM a un intérêt légitime à traiter lesdites données. Le CETIM s'engage à traiter les données personnelles communiquées par le Client dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, et la législation nationale en vigueur, et à s'assurer que ses sous-traitants éventuels respectent également leurs obligations en la matière. Les données à caractère personnel traitées par le CETIM peuvent être communiquées à ses partenaires et sous-traitants, notamment ceux chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Ces traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime du responsable de traitement CETIM et pour finalités : la réalisation des opérations de prospection commerciale ; l'exercice des recours et la gestion des réclamations ; la conduite d'actions de recherche et de développement ; et l'élaboration de statistiques. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose des droits suivants : droit d'information, droit d'accès, droit à la rectification, droit à la limitation ; droit à l'oubli, droit d'opposition et droit à la portabilité des données ; Ces droits pourront être exercés, accompagnés d'un justificatif d'identité, à l'adresse mail suivante : dpo@cetim.fr, ou par courrier à l'adresse du siège du CETIM.

Le CETIM se réserve le droit de réclamer au demandeur des Pièces complémentaires justifiant son identité.

Les personnes concernées sont informées qu'en conformité aux règles d'ordre public en vigueur, certaines données ou certaines finalités ne pourront faire l'objet d'une réponse favorable aux demandes. Par ailleurs, il est possible que la demande de suppression totale des données concernées ne soit réalisable qu'à une date ultérieure, en raison d'une obligation du CETIM (légale, financière, contractuelle ou économique) de conserver ces données pour une durée déterminée. Ces données pourront toutefois être bloquées.

Si une personne concernée estime ne pas avoir pu exercer ses droits conformément au RGPD ou à toute disposition légale en vigueur en matière de protection des données, elle pourra formuler une réclamation auprès de la CNIL.

XVI. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Le CETIM engage le Client à respecter et promouvoir les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. A ce titre, le Client déclare et garantit qu'il respecte et applique, notamment dans le cadre de l'exécution des présentes, les traités, accords, lois et réglementations nationales et internationales et les principes fondamentaux applicables en matière d'éthique des affaires (notamment corruption, conflit d'intérêts, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, favoritisme, paiements illicites, blanchiment et lutte contre le terrorisme, transparence financière et sincérité des informations, droit de la concurrence, règles de la commande publique, contrôle des exportations, réglementation produits et droit de l'environnement).

Le CETIM se réserve le droit de mettre fin à une Commande avec le Client ayant enfreint sciemment et à plusieurs reprises ces principes et/ou refusant d'appliquer les plans d'action correctifs.

Le Client, tant en ce qui le concerne et qu'en ce qui concerne ses dirigeants, administrateurs, salariés ou mandataires, ou l'un quelconque de ses actionnaires, mandants ou propriétaires agissant pour son compte ou dans son intérêt, incluant ses éventuels sous-traitants, (ci- après collectivement dénommées « Personnes Affiliées ») déclare et garantit : (i) être, au même titre que les Personnes Affiliées, seul responsable du respect des Lois Applicables telles que définies ci-après, et avoir à sa connaissance respecté, et qu'il continuera de respecter, les Lois Applicables. Par ailleurs, il n'a pas à sa connaissance pris, ne prendra ni n'omettra de prendre toute mesure dont l'intervention ou l'omission pourrait engager la responsabilité du CETIM en vertu des Lois Applicables ; (ii) lutter contre la corruption et le blanchiment des capitaux sous toutes ses formes et promouvoir des rapports éthiquement responsables avec les autorités des pays où il est implanté et/ou exerce ses activités. A cet égard, le Client déclare et garantit en particulier que ni lui ni l'une quelconque de ses Personnes Affiliées n'a offert, versé, donné ou prêté ni promis de verser, donner ou prêter, ni n'offrira, ne versera, ne donnera ou ne prêtera, ni ne promettra de verser, donner ou prêter, directement ou indirectement, des fonds ou toute autre chose de valeur à ou au profit de tout fonctionnaire, à des fins de corruption. (iii) ne pas conclure ou exécuter d'accords visant à fausser les règles de la saine concurrence et exige de ses Personnes Affiliées de refuser toute discussion sur les prix et les marchés avec les concurrents.

Le Client secondera et coopérera pleinement, aux efforts du CETIM visant au respect des Lois Applicables. Aux fins du présent article, le terme « Lois Applicables » désigne notamment :

- le droit applicable au présent document ;
- les lois et réglementations européennes, de contrôle des exportations applicables en ce qui concerne les produits objets du Contrat, et toutes autres lois, règlements, règles, ordonnances, décrets ou autres directives ayant force de loi, applicables à toute activité exercée par le Client ou l'une quelconque de ses Personnes Affiliées dans le cadre du présent Contrat ou toute autre affaire impliquant le Client et le CETIM ;
- La déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Les Conventions fondamentales de l'OIT ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies ;
- La Convention de l'ONU contre la corruption ;
- La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

XIX. Application de juridiction – droit applicable

Si l'une des dispositions des présentes CGV est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, cette disposition sera dissociée et n'affectera pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions. Les Parties conviennent de remplacer la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'intention de la disposition originale.

Les présentes CGV sont régies par le droit français, qui sera applicable à tout litige ou contestation relative à la formation, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, la résiliation d'une commande ou d'un contrat. En cas de contradiction entre la version française et toute autre version des présentes CGV, la version française primera.

En cas de litige survenant entre les Parties, ces dernières s'engagent à en privilégier une résolution amiable, et de mettre tout moyen à leur disposition en œuvre pour y parvenir.

Si le désaccord persiste, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant toutes dispositions particulières convenues entre les Parties ou figurant dans les conditions générales de l'acheteur. Cette clause s'applique en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et en cas de litige international.